



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL n° 2011336-0010 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin du Verdoble sur la commune de Rouffiac des Corbières,

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement;

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN;

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-0068 du 10 janvier 2000 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur le bassin du Verdoble;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011185-0004 du 17 août 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Rouffiac des Corbières;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 2 novembre 2011;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Rouffiac des Corbières;

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude;

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière;

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières;

VU l'avis réputé favorable du S.I.V.U du bassin du Verdoble;

VU l'avis favorable de la communauté de communes des Hautes Corbières ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date du 2 décembre 2011;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin du Verdoble sur la commune de Rouffiac des Corbières

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :
de la mairie de Rouffiac des Corbières
de la Communauté de commune des Hautes Corbières
de la Sous Préfecture de Narbonne
de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Maire de la commune de Rouffiac des Corbières,
Monsieur le Président de la Communauté de commune des Hautes Corbières
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du
Languedoc Roussillon
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de
l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie Rouffiac des Corbières, dans les locaux
de la communauté de communes des Hautes Corbières, pendant un mois à partir de la date
de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères
apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux
mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer, le maire de la commune de Rouffiac des Corbières, le président de la Communauté de
communes des Hautes Corbières sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,

Le Préfet, 20 DEC. 2011



Anne-Marie CHARVET